

Didier IBLED, Commissaire enquêteur

Maitre d'ouvrage : SIAEPA de la vallée de l'Eaulne en la personne de Mme Chantal BENOÎT, présidente.

PV DE SYNTHÈSE

Par délibération du 27 juin 2011, le SIAEPA de la vallée de l'Eaulne demandeur et maître d'ouvrage a décidé de procéder à la régularisation administrative du captage situé sur la commune de MARQUES.

L'arrêté préfectoral en date 4 février 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les opérations de détermination des différents périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement de traitement et distribution d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire, sur le territoire des communes de MARQUES et ILLOIS.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 2 mars 2021 à 13 heures 30 au vendredi 19 mars 2021 inclus à 16 heures 30, soit pour une durée de 18 jours consécutifs.

J'ai tenu trois permanences à la mairie de MARQUES en présentiel et avec entretiens téléphoniques.

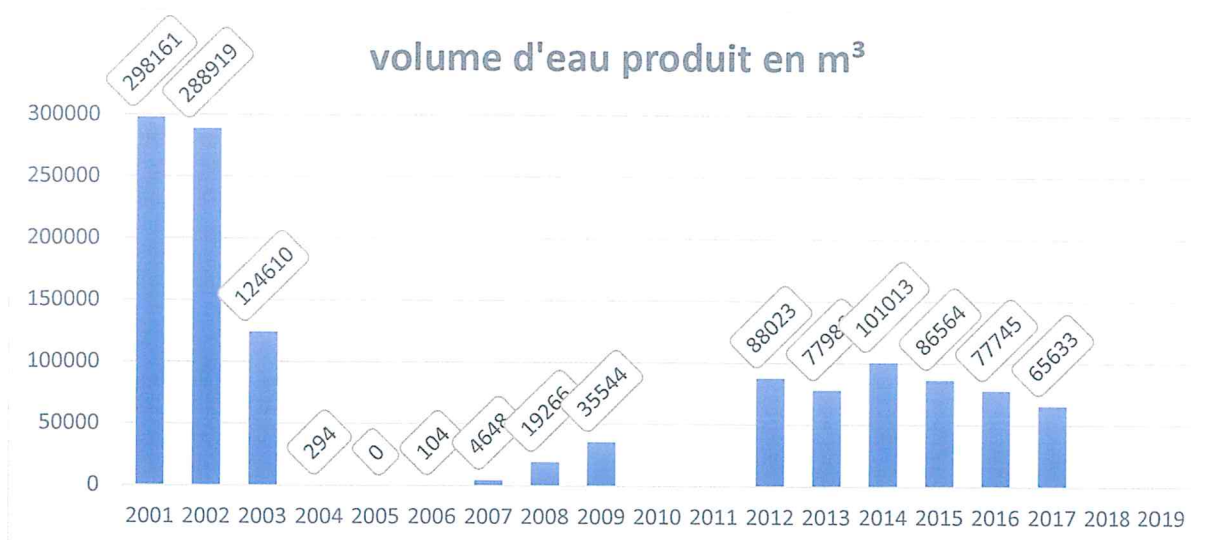
Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le maitre d'ouvrage est donc invité à répondre à l'ensemble des questions posées dans le présent procès-verbal.

Au cours de l'enquête, 9 personnes sont intervenues lors des permanences. 4 observations demandant réponse ont été portées sur le registre et 5 observations orales ou informations retranscrites par mes soins à la suite d'un entretien téléphonique ou en présentiel pour obtenir des renseignements sur la procédure. A la suite de mes réponses, ces personnes n'ont pas désiré utiliser le registre. Aucun courrier ni courriel n'a été envoyé à l'adresse dédiée à l'enquête.

OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Le captage du Fond Cuignet est un forage d'appoint. La quantité qui est extraite de ce dernier se limite à une moyenne de 60 à 80 m³ par an depuis 2012. Quels sont les chiffres depuis 2017 ? (volume global, moyenne par jour)



Réponse du maitre d'ouvrage :

Les volumes annuels prélevés au captage du Fond Cuignet sont :

Année	Volumes prélevés (Déclarés AESN)
2017	65 633
2018	61 917
2019	53 037
2020	69 094

2/ Les contrôles mensuels du captage du Fond Cuignet sont-ils effectués par le personnel technique du SIAEPA ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les contrôles mensuels sont réalisés par ACTE à Abbeville St Lucien 60480

3/ Quelle différence y a-t-il entre le compteur d'eau et le compteur exhaure ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le compteur d'exhaure est un compteur d'eau, posé directement à la sortie du forage, et qui permet de connaître exactement le volume d'eau prélevé par l'ouvrage.

Le compteur d'eau permet un comptage à un endroit donné du réseau. Il permet de suivre la répartition des volumes "distribués" sur le réseau. Le volume relevé peut être moindre qu'à l'exhaure du forage, par exemple, en raison de fuites sur le réseau.

4/ Bien que l'aspect financier fasse partie intégrante de la DUP, et que les indemnités pour les prairies soient chiffrées, seule la « démarche de sensibilisation » des agriculteurs est estimée (15 000 €). Il n'est pas fait allusion dans ce dossier aux indemnités spécifiques pour les exploitants agricoles de terres cultivées. Aucune estimation n'est donnée dans ce domaine.

Quid de ce volet "indemnités" pour les terres cultivées ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Ce n'est pas prévu au marché initial.

Le Syndicat lance dans les meilleurs délais l'étude des indemnités des prescriptions agricoles dans le périmètre de protection rapprochée avec la chambre d'agriculture de Seine-Maritime ou un autre partenaire.

Cette étude sera réalisée conformément à l'Accord-cadre financier signé le 16 avril 2018 relatif aux indemnités des prescriptions agricoles dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable en Seine-Maritime.

5/ il paraît indispensable de déterminer les surfaces exactes des zones concernées pour ce qui concerne les parcelles qui ne sont que partiellement incluses dans le PPR à savoir les parcelles B108 à ILLOIS et les parcelles ZM1 et ZM2 à MARQUES. On ignore si le calcul des 57 ha concernés par le PPR tient compte de ces parties de parcelles ou s'il englobe la totalité des parcelles.

Pourriez-vous fournir un tableau de ce type pour ces parcelles concernées « pour partie »

PROPRIETE 002		1		PF		(Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)					
2											
Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
					3						

Réponse du maître d'ouvrage :

La surface du périmètre de protection rapprochée est bien de 57 hectares et tient compte des parties de parcelles (et non de la totalité pour les 3 parcelles mentionnées).

Dans l'état parcellaire, il est effectivement noté les surfaces totales des parcelles.

Commune	N° parcelle	Surface totale	Surface dans le PPR
MARQUES	ZM 1	4 ha 33 a 75	1 ha 17 a 20
MARQUES	ZM 2	4 ha 85 a 25	1 ha 90 a 40
LLOIS	B 108	2 ha 89 a 40	0 ha 70 a 90

6/ la situation financière du SIAEPA de la vallée de l'Eaulne est-elle fragilisée par les travaux de réalisation des deux unités de traitement à MARQUES et SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE ?

Le reste à charge du SIAEPA prévu dans cette procédure serait de 35470 € (sur 98000 €) qui seraient répercutés sur le prix du m³ d'eau lequel subirait une augmentation de 1,18 centimes d'euro.

Quelle est votre position actuelle par rapport aux prévisions de budget ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Augmentation de 0.18 €uros

7/ le BAC du Fond Cuignet fait-il partie d'un SAGE ?

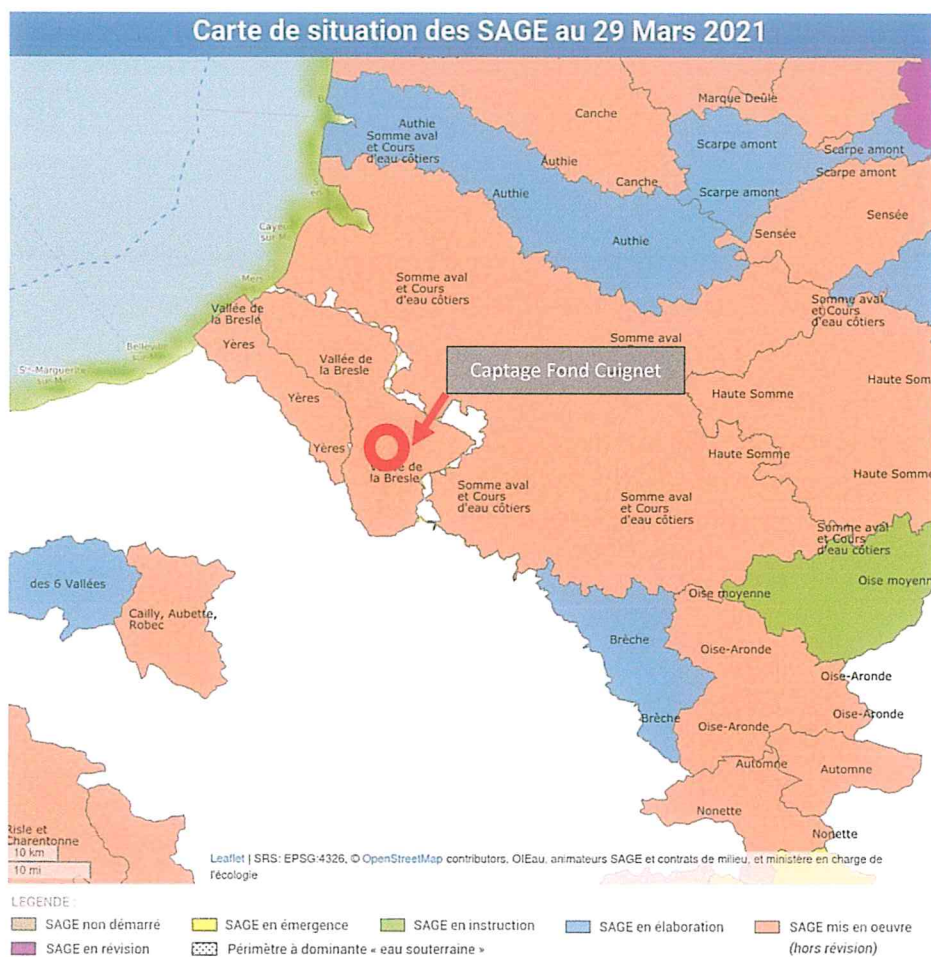
Réponse du maître d'ouvrage :

Le captage Fond Cuignet fait partie du SAGE de la Vallée de la Bresle. L'arrêté portant approbation de ce SAGE a été signé le 18 août 2016.

Les enjeux du SAGE :

- Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Gérer durablement la ressource en eau potable
- Faire vivre le SAGE

Le projet de mise en place des périmètres de protection du captage ne va pas à l'encontre du SAGE car il en respecte les préconisations.



8/ Le captage du Fond Cuignet est classé SDAGE 4. A quoi cela correspond-il ? Le projet est-il en concordance avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le captage est classé en SDAGE 4, ce qui signifie qu'il est classifié comme sensible, notamment vis-à-vis des teneurs en nitrates.

Le captage est implanté dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie.

L'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021 ayant été annulé, les prélèvements doivent être compatibles avec le SDAGE 2010-2015.

La vocation du SDAGE est la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce concept majeur doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Ce document s'est fixé 8 défis, qui doivent permettre de répondre au mieux aux enjeux identifiés sur le bassin, à l'issue de l'état des lieux.

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

L'exploitation du captage du Fond Cuignet pour la production d'eau potable ne va pas à l'encontre du SDAGE Seine Normandie 2010-2015 et en respecte les préconisations.

9/ En ce qui concerne deux puits et un forage dans les exploitations agricoles en amont du captage, aucune déclaration n'a été faite en mairie et aucune vérification effectuée par qui que ce soit. Cela est-il prévu ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce n'est pas prévu au marché.

10 / Selon le dossier, le SIAEPA assure en régie la production et la distribution de l'eau potable pour 28 communes. Or la liste des communes n'en cite que 25 : AUVILLIERS, BAILLEUL-NEUVILLE, BAILLOLET, CALLENGEVILLE, CLAIS, ELLECOURT, FALLENCOURT, FESQUES, FOUCHARMONT, ILLOIS, LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES, HAUDRICOURT, LE-CAULE-SAINTE BEUVE , LUCY, MARQUES, MENONVAL, MORIENNE, MORTEMER, NULLEMONT, SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE, SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE, SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES, SMERMESNIL VATIERVILLE, VILLERS-SOUS-FOUCHARMONT) soit environ 13 200 habitants (2 454 abonnés) et une consommation de totale de l'ordre de 400 000 m3/an.

Quelles sont les trois autres communes concernées ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le syndicat compte bien que 25 communes. Les 3 autres ne sont plus au syndicat.

11/ il ne m'a pas été présenté de preuve de l'envoi du courrier recommandé de notification de l'enquête parcellaire, à deux personnes, M. BINET Julien et Mme Vve DUMONT ainsi qu'aux personnes à qui un courrier a été envoyé au cours de l'enquête et pour lesquelles les accusés de réception n'ont pas été retournés à ce jour – cf. le tableau ci-dessous – Disposez-vous de ces éléments et pouvez-vous me les fournir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Nom prénom	Premier envoi	Suivi	Situation finale
Mme PARMENTIER Yveline ép. CIAZYNSKI	le courrier est revenu avec la mention « défaut d'accès ou d'adresse »	Courrier envoyé en mairie	Retour AR signée le 22/03/2021
DENCOURT Lucien et THIEBAUT Sylviane ép. DENCOURT	Un seul courrier pour les deux personnes figurant dans l'état parcellaire- Arrivée tardive de l'AR signé par une personne (non identifiée)	Renvoi d'un courrier à M. DENCOURT Lucien et un courrier à Mme DENCOURT Sylviane	Retour AR signée le 20/03/2021
DUMONT Anne marie ép. THYES	Pas de retour de l'AR	Courrier envoyé en mairie	Pas de retour de l'AR avant la fin de l'enquête
Cossard Valérie	Retour AR reçu depuis	Courrier envoyé en mairie tout de même	Retour AR reçu en date du 22/03/2021
BINET Julien	Pas de preuve de courrier envoyé		

GODDEERIS Irène veuve DUMONT	Pas de preuve de courrier envoyé		Copie courrier envoyé mairie de Marques retour AR LE 22/03/2021
DUMONT René	Décédé		
Epoux MENIVAL ROIX	Un seul courrier pour les deux personnes figurant dans l'état parcellaire - M. MENIVAL jacques a signé -	Second courrier pour ROIX Nicole ép MENIVAL	Retour AR signée le 20/03/2021
Epoux DENISE - TOURNEUR	Un seul courrier pour les deux personnes figurant dans l'état parcellaire- Mme DENISE Jeannine née TOURNEUR a signé -	Second courrier pour DENISE André	Retour AR signée le 20/03/2021
Epoux LECLOU POULET	Un seul courrier pour les deux personnes figurant dans l'état parcellaire- un membre du couple non identifié a signé -	Second courrier pour Mme LECLOU Second courrier pour LECLOU Christian	Retour AR signée le 23/03/2021

OBSERVATIONS LORS DE MES PERMANENCES

Permanence du 2 mars 2021 :

Visite de M. et Mme LECLOU Christian (parcelle B 119) qui demandent « *que le chemin (cr20) soit régulièrement entretenu avec un caniveau pour éviter que les eaux de ruissellement emènent des cailloux et le creusent, le rendant impraticable.* »

Commentaire du commissaire enquêteur :

M. et MME LECLOU ont été avisés du fait que les travaux concernant le fossé le long du CR 20 sont prévus dans la procédure. Ils ont insisté pour avoir une confirmation sur la réalité de ce projet.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le Chemin est en partie propriété de la commune d'Illois qui devra le cas échéant répondre aux exigences.

Permanence du 10 mars 2021

Observation de M. Mickaël RAMBLIER : « *j'aimerais des explications par rapport à la parcelle ZM 2 ; Pourquoi elle se retrouve en zone protégée sachant que la parcelle voisine ZM 1 est boisée. Est-ce qu'il aurait tolérance pour la cultiver en zone non protégée pour ZM 2 car ayant une zone boisée importante vers le versant (considéré herbagère permanent)* »

Commentaire du commissaire enquêteur :

M. RAMBLIER est locataire des parcelles ZM 1 – ZM2 et ZP 16 appartenant à M. Joël COSSARD.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les périmètres de protection et les prescriptions afférentes ont été définis par l'expert compétent en la matière, l'hydrogéologue agréé.

observation de M. Benoît BOUTIN (parcelles ZP 18 à 22) : « *j'aimerais avoir la liste de tous les points à respecter – d'être informé des compensations prévues – de savoir si toutes ces règles n'évolueront pas dans le futur – si le périmètre n'évoluera pas.* »

Commentaire du commissaire enquêteur :

M. BOUTIN, informé par mes soins des divers points à respecter veut des engagements fermes et écrits du SIAEPA.

Réponse du maître d'ouvrage :

A la prise de l'arrêté préfectoral de DUP, Monsieur BOUTIN recevra en courrier recommandé avec accusé de réception cet arrêté. Toutes les interdictions et réglementations y seront inscrites et il sera donc informé.

Les limites du périmètre de protection rapprochée et les prescriptions n'ont pas vocation à évoluer.

Permanence du 19 mars 2021

Visite de M. MESSIER pour lui-même et son fils MESSIER Mathieu : « parcelles ZI 22 et ZI 23) : « Deux versants opposés et un plateau. Par ce message je souhaitais vous faire part de mon désaccord concernant votre décision d'extension du périmètre de la zone de captage et des conditions culturales qui en découlent. Cela va nous obliger à remettre en prairies les parcelles que nous exploitons et donc entrainer une perte économique non négligeable d'environ 6000 € par an. Cette décision pourrait mettre en péril l'équilibre de notre exploitation. En effet, mon fils Mathieu vient de s'installer en tant que jeune agriculteur sur ces dites terres. Aussi, je trouve qu'il n'y a pas eu de concertation avec les agriculteurs impactés. Nous sommes en train de faire évoluer nos pratiques en s'inscrivant dans une démarche de certification environnementale HVE. Notons que la carrière est une ancienne décharge (atrazine etc.) »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Si aucune concertation n'a eu lieu avant l'enquête publique, il paraît opportun de répondre précisément aux inquiétudes de M. MESSIER qui portent sur l'avenir de ses deux parcelles ZI 22 et ZI 23 (9 ha 44a 37 ca en tout) , qui constituent la seule zone cultivée de l'ensemble du PPR.

Sera-t-il le seul à profiter des 15000 € du « programme de sensibilisation » qui n'était pas encore défini en décembre 2019 ?

l'organisation des pratiques (stratégie phytosanitaire) pour obtenir un indice de fréquence de traitement optimal (IFT) et se voir attribuer la certification HVE (haute valeur environnementale) sera-t-elle suffisante pour permettre l'utilisation, même minimale, de produits phytosanitaires dans le PPE ?

ou M. MESSIER se verra-t-il effectivement interdire l'usage de tous produits phytosanitaires, comme cela est prévu dans le dossier, et quels délais d'adaptation à une culture sans ces produits lui seront-ils donnés ?

la présence d'une carrière servant de décharge peut-elle avoir un lien avec l'atrazine contenue dans l'eau du forage ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les périmètres de protection et les prescriptions afférentes ont été définis par l'expert compétent en la matière, l'hydrogéologue agréé.

Je soussigné Didier Ibled, commissaire enquêteur, conformément à la réglementation, avoir remis en main propre à Madame Chantal BENOIT présidente du SIAEPA de la vallée de l'Eaulne un exemplaire du présent procès-verbal de synthèse lors d'une rencontre qui s'est déroulée au siège du SIAEPA à SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête publique, soit le lundi 22 mars 2021 à 10 h 00.

Mme BENOIT est invitée à produire dans un délai de quinze jours, soit avant le 6 avril 2021, un mémoire en réponse à ce procès-verbal.

Fait en double exemplaire, le présent, signé par Mme Chantal BENOIT, annexé à notre rapport, et l'autre remis en main propre à Mme Chantal BENOIT.

Chantal BENOIT
Présidente du SIAEPA de la vallée de l'Eaulne

Didier IBLED
commissaire enquêteur



En provenance de :

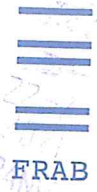
~~M. DENISE REGIS
MAIRIE DE MARQUES
269 ROUTE PRINCIPALE
76270 MARQUES~~

SGR21V23 - PTC 30A - 20172323101 - 04/19



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5561 4

Numéro de l'AR :



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 27/10/2021
Distribué le : 22/10/2021

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Préciser prénoms et NOM
du mandataire)

- CNI / permis de conduire
- Autre :

Signature facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
A POSTE AGRÉMENT N° C003

SIAEPA DE LA VALLEE DE L'EAUVE

1 Lotissement du Gilloul

76270 ST GERMAIN SIEAULVE

TM0606 / 119



Mr DENISE Régis
Mairie de Marques
269 Rte Principale
76390 MARQUES

Lettre recommandée avec AR N° 2C 140 826 5561 4

Objet :
Enquête publique DUP Fond Cuignet

St Germain sur Eaulne,
Le 17/03/2021

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les périmètres de protection du forage du Fond de Cuignet à Marques,

Nous devons envoyer un courrier en recommandé à tous les propriétaires des parcelles.

Le courrier de Mme PARMENTIER Yveline épouse CIAZYNSKI est revenu avec la mention défaut d'accès ou d'adressage.

Les textes précisent dans ce cas, que nous devons transmettre ce courrier en double à la mairie concerné qui devra en afficher une et le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint le courrier de Mme PARMENTIER en double exemplaires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente du Syndicat

Chantal BENOIT



Mme PARMENTIER Yveline
Epouse CIAZNSKI
Le village
04110 VILLEMUS

Lettre recommandée avec AR N° 2C 140 826 5561 4

Objet :
Enquête publique DUP Fond Cuignet

St Germain sur Eaulne,
Le 16/02/2021

Madame,

Le syndicat révisé les périmètres de protection du forage du Fond de Cuignet à Marques.

En tant que propriétaire indivisaire votre parcelle (Bois de Longueroy) est concernée.

Le dossier est soumis à enquête publique et celui-ci est consultable en Mairie d'Illois et Marques.

Un commissaire enquêteur assurera trois permanences afin de recevoir les observations à la Mairie de Marques par téléphone les :

- Mardi 02/03/2021 de 13h30 à 14h30
- Mercredi 10/03/2021 de 13h30 à 14h30
- Vendredi 19/03/2021 de 13h30 à 14h30

Ou directement à la mairie les :

- Mardi 02/03/2021 de 14h30 à 16h30
- Mercredi 10/03/2021 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 19/03/2021 de 14h30 à 16h30

Vous en souhaitant bonne réception,

Et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente du Syndicat
Chantal BENOIT



~~ISE Régis~~
~~reynolds~~
~~quel~~

SGRE1V28 - FIC 33A - 2017323101 - Q418

21/21
7

Notaire ou de son mandataire a été vérifié précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5562 1

Numéro de l'AR :



Renvoyer à



FRAB



SIAEPA vallée de l'Éauhe

1 lotissement du 7 Nord

76270 St-Étienne / Éauhe

TMD606 / 119



Mr DENISE Régis
Maire
269 Rte Principale
76390 MARQUES

Lettre recommandée avec AR N° 2C 140 826 5562 1

Objet :
Enquête publique DUP Fond Cuignet

St Germain sur Eaulne,
Le 19/03/2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique de la DUP Fond Cuignet,

Nous devons transmettre des courriers en recommandé à tous les propriétaires de parcelles.

Deux d'entre eux, non pas donné suite à ce courrier (Mme DUMONT Anne Marie Epouse THEYS et Mme COSSARD Valérie) pas de retour de l'accusé réception.

Nous sommes donc dans l'obligation de vous transmettre ces courriers en double afin que vous puissiez en faire l'affichage et le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural.

Vous en souhaitant bonne réception,

Et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente du Syndicat
Chantal BENOIT



MME DUMONT ANNE MARIE
Epouse THEYS
200 AVENUE VAN OVERBEKE
1083 GANSHOREN
BRUXELLES BELGIQUE

LR avec AR

Objet : St Germain sur Eaulne,
Enquête publique DUP Fond Cuignet Le 16 février 2021

Madame,

Le syndicat révisé les périmètres de protection de forage du Fond de Cuignet à Marques.

En tant que propriétaire nu propriétaire votre parcelle « Bois de Cuignet » est concernée.

Le dossier est soumis à enquête publique et celui-ci est consultable en Mairie d'Illois et Marques.

Un commissaire enquêteur assurera trois permanences afin de recevoir les observations à la mairie de Marques par téléphone les :

- Mardi 02/03/2021 de 13h30 à 14h30
- Mercredi 10/03/2021 de 13h30 à 14h30
- Vendredi 19/03/2021 de 13h30 à 14h30

Ou directement à la mairie les :

- Mardi 02/03/2021 de 14h30 à 16h30
- Mercredi 10/03/2021 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 19/03/2021 de 14h30 à 16h30

Vous en souhaitant bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente du Syndicat
Chantal BENOIT



Mme COSSARD Valérie
41 Rue des Champs
77390 GUIGNES

Lettre recommandée avec AR

Objet :
Enquête publique DUP Fond Cuignet

St Germain sur Eaulne,
Le 16/02/2021

Madame,

Le syndicat révisé les périmètres de protection du forage du Fond de Cuignet à Marques.

En tant que nu-proprétaire votre parcelle de terre (Mont Lavergne et Bois de Longueroy) Longueroy) est concernée.

Le dossier est soumis à enquête publique et celui-ci est consultable en Mairie d'Illois et Marques.

Un commissaire enquêteur assurera trois permanences afin de recevoir les observations à la Mairie de Marques par téléphone les :

- Mardi 02/03/2021 de 13h30 à 14h30
- Mercredi 10/03/2021 de 13h30 à 14h30
- Vendredi 19/03/2021 de 13h30 à 14h30

Ou directement à la mairie les :

- Mardi 02/03/2021 de 14h30 à 16h30
- Mercredi 10/03/2021 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 19/03/2021 de 14h30 à 16h30

Vous en souhaitant bonne réception,

Et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente du Syndicat
Chantal BENOIT



En provenance de :

~~TYPE BULET GHISLAINE
EPOUSE LECOU
1685 ROUTE DE FORNERIE
76350 COUVILLE~~

SGR2 V23 - PTC 30A - 20173233TO1 - 0419

Présenté / Avisé le : 12/03/2014
Distribué le : 12/03/2014
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature destinataire :
Signature facteur :
Signature : *Belon Christien*
si mandataire

LA FACTURE ALORS PAR SA SIGNATURE QUE L'IDENTITÉ DU DESTINATAIRE OU DE SON MANDATAIRE A ÉTÉ VÉRIFIÉE PRÉALABLEMENT LA POSTE AGRÉMENT N° C06

TM0505 / 119

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5553 4

LA POSTE
Numero de PAR :
1202
E-52
Renvoyer à FBAB

SI APPA DE LA VALETTE DE L'AUTRE

↳ l'absence du billet

76270 A Fernain sur Saule

En provenance de :

~~M LECOU CHRISTIAN
1685 ROUTE DE FORNERIE
76350 COUVILLE~~

SGR2 V23 - PTC 30A - 20173233TO1 - 0419

Présenté / Avisé le : 12/03/2014
Distribué le : 12/03/2014
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature destinataire :
Signature facteur :
Signature : *Belon Christien*
si mandataire

LA FACTURE ALORS PAR SA SIGNATURE QUE L'IDENTITÉ DU DESTINATAIRE OU DE SON MANDATAIRE A ÉTÉ VÉRIFIÉE PRÉALABLEMENT LA POSTE AGRÉMENT N° C06

TM0505 / 119

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5557 7

LA POSTE
Numero de PAR :
Renvoyer à FBAB

Ancien de la Vallée de la Bourne

↳ absence du billet

76270 A Fernain sur Saule

En provenance de :

~~MME THIEBAUT SYLVIA
EPOUSE DENCOURT
13 B DES MOULINS
80140 HUPPY~~

SGR2 V23 - FTC 30A - 20173233T01 - 04/19

Présenté / Avisé le : 20/03/21

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature : *[Signature]*

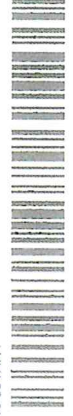
Signature et fonction :

*Le facteur assiste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement LA POSTE AGRÉMENT N° 0563

TMD 606 / 119



RECOMMANDÉ :
LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5559 1



Renvoyer à
FRAB

SIAEPA DE LA VALLEE DE L'EAUVE

1 Loissement du Zillew
76270 St Germain s/Eaube

En provenance de :

~~M DENCOURT LUCIEN
13 B DES MOULINS
80140 HUPPY~~

SGR2 V23 - FTC 30A - 20173233T01 - 04/19

Présenté / Avisé le : 20/03/21

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature : *[Signature]*

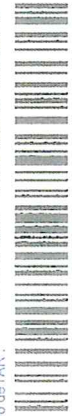
Signature et fonction :

*Le facteur assiste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement LA POSTE AGRÉMENT N° 0563

TMD 606 / 119



RECOMMANDÉ :
LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5560 7

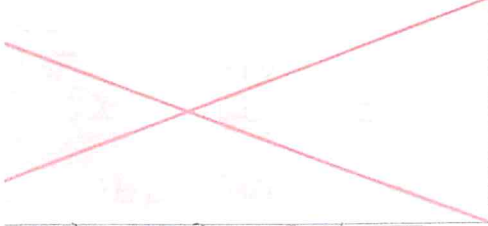


Renvoyer à
FRAB

SIAEPA DE LA VALLEE DE L'EAUVE

1 Loissement du Zillew
76270 ST GERMAIN SIEAUVÉ

ance de :



SGR2 - V21 - INCS - 060077 - 11/15 - V - S - SU



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 096 330 8299 5



Renvoyer à FRAB



à le: 201031 81
201031 81

déclare être

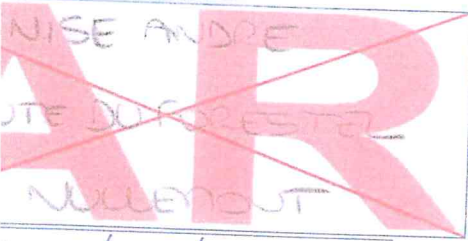
aire

aire *Marius*

s de conduire

signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. T N° CB07

ce de :



SGR2 V23 - PTC 30A - 2017233501 - 04/19



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5556 0

Numéro de l'AR :



Renvoyer à FRAB



1 / /

1 / /

déclare être

Deine

e conduire

signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. 35

Sicaipa de la Vallée de l'Authre

1 lotissement du Cilleau

76270 St Jean sur Authre

Financé de :
~~COSSARD VALOIS~~
~~LE DES~~
~~50 GUYENS~~

Avisé le : / /
: / /
gné(e) déclare être
nataire
dataire
ermis de conduire
.....

par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LEMENT N° C605



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5554 6



Renvoyer à FRAB

SIAEPA de la Vallée de l'Euve
1 lotissement du Billeul
76 270 St Germain sur Euve

Financé de :
~~SEMISE REGIS~~
~~RIE DE TARQUES~~
~~ROUTE PRINCIPALE~~
~~50 TARQUES~~

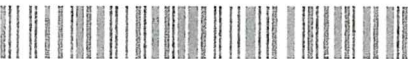
Avisé le : 29/03/19
: 29/03/19
gné(e) déclare être
nataire
dataire
ermis de conduire
.....

par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LEMENT N° C605



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 140 826 5561 4



Renvoyer à FRAB

SIAEPA DE LA VALLEE DE L'EAUVE
1 Lotissement du Billeul
76 270 ST GERMAIN SIEAULVE

TMD606 / 119

